



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, madame Lynda Routhier, directrice générale de la susdite municipalité, à l'effet :

QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 28 juillet 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT # 26-407

« Règlement décrétant les règles sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse »

Le règlement a été déposé au bureau de la direction général au 2815, avenue Royale, Saint-Charles-de-Bellechasse, G0R 2T0 où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux jours et heures régulières d'ouverture du bureau.

Le règlement peut également être consulté sur le site Internet municipal dans la section « Règlementations » de l'onglet « Administration municipale » à l'adresse suivante :

<https://www.saint-charles.ca/>

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 29^e jour du mois de juillet deux mille vingt-six.

Lynda Routhier, directrice générale



CERTIFICAT DE PUBLICATION PROMULGATION

RÈGLEMENT # 26-407

« Règlement décrétant les règles sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse »

Je, soussigné, Lynda Routhier, directrice générale de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie avoir affiché le certificat de promulgation sur le babillard à l'accueil au bureau municipal et sur le site Internet de la municipalité, ce 29^{ième} jour de juillet 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingt-neuvième jour du mois de juillet deux mille vingt-six.

Lynda Routhier

Lynda Routhier, directrice générale